



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°9

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Vote des tarifs 2022/2023 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de
Musique et de Danse**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu ses délibérations successives fixant les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse,
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2022/2023,

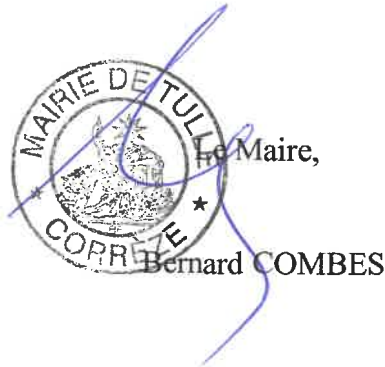
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Fixe les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse pour l'année 2022/2023 conformément au tableau ci-annexé.

2 - Ces tarifs sont applicables au 1^{er} Septembre 2022.

3 - Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de Séance

Vergne Clément

Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

19 - 25062022

Publié le :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE TULLE

DROITS D'INSCRIPTION 2022-23	Numérotation des différents tarifs

TARIF A	TARIF B	TARIF C
TULLE TULL'AGGLO COMMUNES CONVENTIONNÉES	AUTRES COMMUNES DU DÉPARTEMENT	HORS DÉPARTEMENT

Elève âgé entre 4 et 17 ans inclus (à l'inscription) - Majeurs scolarisés - Etudiants

INITIATION ET ATELIERS				
EVEIL MUSIQUE 1	1			
EVEIL DANSE ou INITIATION DANSE	1			
FORMATION MUSICALE SEULE	1	145,00 €	217,50 €	290,00 €
ATELIER COLLECTIF SEUL	1			
EVEIL OU INITIATION DANSE ET MUSIQUE	2			
EVEIL MUSIQUE 2	2			
ATELIERS LYCEENS / ATELIERS COLLEGIENS 'ARTS DE LA SCENE'	2	204,00 €	306,00 €	408,00 €
FORMATION MUSICALE + CHOEUR	2			

MUSIQUE				
1 COURS D'INSTRUMENT CURSUS (AVEC FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE COLLECTIVE LORSQU'ELLES SONT OBLIGATOIRES)	3			
SPECIALITE ET/OU DICIPLINE SUPPLEMENTAIRE(S)	9	73,00 €	109,50 €	146,00 €
CHAM SEULE	4	263,00 €	263,00 €	263,00 €
DANSE				
DOMINANTE CLASSIQUE OU CONTEMPORAINE (min 2 cours/semaine) <small>Formation musicale et/ou autre discipline collective possibles (sauf cours d'instrument)</small>	3			
CHAD DANSE CONTEMPORAINE SEULE	5	130,00 €	130,00 €	130,00 €
DICIPLINE SUPPLEMENTAIRE(S)	9	73,00 €	109,50 €	146,00 €

Adultes (Elève âgé de 18 ans et + à l'inscription)

MUSIQUE				
1 COURS D'INSTRUMENT (AVEC FORMATION MUSICALE ET PRATIQUE COLLECTIVE LORSQU'ELLES SONT OBLIGATOIRES)	6			
COURS D'INSTRUMENT(S) OU DE DANSE SUPPLEMENTAIRE(S)	10	89,00 €	133,50 €	178,00 €
FORMATION MUSICALE OU PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	7	180,00 €	270,00 €	360,00 €
2 COURS COLLECTIFS	8	268,00 €	402,00 €	536,00 €
MUSICIEN AMATEUR ENSEMBLES CONSTITUÉS - somme forfaitaire	11	35,00 €	35,00 €	35,00 €
DANSE				
ADULTE PARCOURS CHOREGRAPHIQUE 2 (min 2 cours/semaine) <small>Formation musicale et/ou autre discipline collective possibles (sauf cours d'instrument)</small>	6			
ADULTE PARCOURS CHOREGRAPHIQUE 1 (1 cours/semaine)	7	180,00 €	270,00 €	360,00 €

LOCATION INSTRUMENT (selon la disponibilité) 30 € par trimestre

STAGES THEMATIQUES (à l'unité, selon la durée)	1/2 journée 45 €	Journée 80 €
--	------------------	--------------

REDUCTIONS

Abattement pour inscriptions multiples
 2ème inscription : - 20 %
 3ème inscription : - 50 %
 à partir de la 4ème inscription : - 80 %
Quotient familial (Revenu net imposable / 12 mois / Nombre de part)
 Tranche A de 0 à 242,63 € : - 70 %
 Tranche B de 242,64 € à 471,31 € : - 50 %
 Tranche C de 471,32 € à 649,99 € : - 35 %
 Tranche D de 650 € à 799,99 € : - 20 %
 Tranche E 800 € et plus : tarif normal



Précisions
 a- le tarif A s'applique : 1) aux résidents de la ville de Tulle 2) aux résidents domiciliés sur les communes, communautés de communes, qui ont passé convention avec la ville de Tulle. Ces derniers bénéficient également de la convention entre la ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze.
 Le tarif B s'appliquent aux résidents des autres communes, au titre de la convention entre la ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze.
 b- le droit d'inscription est annuel, l'inscription est définitive après le 1er octobre de l'année en cours.
 c- le règlement du droit d'inscription s'effectue 1 fois ou en 3 fois à réception des titres émis par la Ville de Tulle
 d- En cas de mutation professionnelle ou de maladie, le montant du droit d'inscription sera rectifié au prorata des trimestres de cours dispensés, sur présentation des justificatifs.
 e- la non fourniture de pièces nécessaires au calcul du quotient familial entraînera une application du tarif maximum
 f- une tarification particulière sera appliquée pour les élèves étant par ailleurs membres de la Société Musicale des Enfants de Tulle, conformément aux termes de la convention liant la Ville et cette association approuvée par le Conseil Municipal en date du 16/11/2010 (art.3)

Transmis au contrôle de Légalité le : 28 JUN 2022
 Date et Réf. de l'accusé de réception : 28 JUN 2022
 DA - 2022